

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2022_177 du 14 septembre 2022 portant ouverture du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_003 du 18 janvier 2023 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie A par le Centre de gestion l'année 2023 du 10 janvier 2023 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour le concours externe sur titre de puéricultrice territoriale ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :**ARTICLE 1 – Composition du jury**

Sont nommés comme membres du jury du concours externe sur titre de puéricultrice territoriale les personnes suivantes :

Membres	Noms	Qualités	Observations
Collège des élus	Francis BERGOGNE	Maire de Barjac (48)	Président du Jury
	Olivier GUERRA	Maire de Gardouch Vice-Président du Centre de gestion de la FPT de la Haute Garonne (31)	Remplaçant du Président
	Génies BALAZUN	Maire de Restinclières (34)	
Collège des fonctionnaires	Aurélie BROUSSE	Educateur Territorial de Jeunes Enfants Directrice adjointe de crèche Commune de Saint Chely d'apcher (48)	Représentante du personnel
	Sylvie MERCADIER PETIT	Puéricultrice territoriale hors classe Cheffe de pôle solidarité Commune de Onet-le-Château (12)	
	Odile JANTEL	Cadre de santé Puéricultrice territoriale Service prévention et promotion de la santé petite enfance Conseil Départemental de l'Aude (11)	
Collège des personnalités qualifiées	Lise NOGARET	Cadre supérieur de santé puéricultrice hors classe Directrice service petite enfance retraitée	Représentante du CNFPT
	Thierry HUGON	Attaché territorial, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance Conseil départemental du Gard (30)	
	Marie-Hélène CAILHOL	Cadre de santé puéricultrice Directrice de crèche retraitée	

ARTICLE 2 – Les épreuves orales d'admission auront lieu dans les locaux du Centre de gestion de la FPT de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48 000 MENDE du 6 au 10 février 2023.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 30 janvier 2023

Le Président,

Laurent SUAU

